

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 1055)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL18

présenté par
M. Fourage, rapporteur

ARTICLE 29 SEPTIES

A l'alinéa 21, substituer aux mots :

« affiché sur le site internet de l'ambassade ou du poste consulaire et »,

les mots :

« publié sur le site dématérialisé de l'ambassade ou du poste consulaire et affiché ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.